

Bruxelles, le 23 novembre 2018
(OR. en)

14291/18

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0288(COD)**

**CODEC 2010
TELECOM 407
COMPET 780
MI 843
CONSOM 321
IA 376**

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| Objet: | Projet de directive du Parlement européen et du Conseil établissant le code des communications électroniques européen (refonte) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif |

1. Le 14 septembre 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 janvier 2017².
3. Le Comité des régions a été consulté.

¹ Doc. 12252/16.

² JO C 125 du 21.4.2017, p. 56.

4. Le 14 novembre 2018, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 52/18.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ Doc. 14040/18.